Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250715-2025098-DE
Reçu le 16/07/2025

DECISION MUNICIPALE

2025 - 098

Service : Enfance et Jeunesse
Références : SLM

Objet : **ESPACES DE REPETITION DU MAGASIN A HUILE –TARIFICATION - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé.

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs de mise à disposition de l'équipement Magasin à huile.

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs des studios, espaces de répétition du Magasin à Huile applicables à compter du 1er octobre 2025 :

- Abonnement individuel à l'année :
  - Résident.e à Couëron : 17 euros,
  - Non-résident.e à Couëron : 51 euros.

- Location d'un studio :
  - 1 créneau de 3h ou 4h :
    - Tarif abonné.e : 12 euros,
    - Tarif non abonné.e : 25 euros.

  - 1 créneau « journée » (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
    - Tarif abonné.e : 23 euros,
    - Tarif non abonné.e : 44 euros.

  - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 36 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

  - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 95 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

  - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 275 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

  - Forfait découverte « jeunes 16-25 ans » sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
    - 1 créneau de 1h
      - Tarif solo ou duo : 5 euros,
      - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250715-2025098-DE
Reçu le 16/07/2025

- 1 forfait de 10h
  - Tarif solo ou duo : 40 euros,
  - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50 euros.

Article 2 : D'approuver les tarifs applicables en cas de manquements liés aux usages dans le cadre de la mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 150 euros,
- Badge d'accès aux espaces (création ou non-rendu) : 11 euros par badge.

Article 3 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 15 juillet 2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télé recours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du au Transmise en Préfecture le :